

Préfecture  
Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 78-2020-01-13-003**  
**portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association**  
**« France Nature Environnement Yvelines (FNE Yvelines) »**  
**dans un cadre départemental**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Officier de la légion d'honneur,**

**Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;**

**Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;**

**Vu le récépissé de déclaration de création de l'association « France Nature Environnement Yvelines (FNE Yvelines) » délivré par M. le sous-préfet de Rambouillet, en date du 27 juillet 2016 ;**

**Vu la demande d'agrément dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, présentée le 16 septembre 2019, par Mme Marie-José ROSSI-JAOUEN, Présidente de l'Association FNE Yvelines dont le siège social est situé 52, rue des Essarts - LES MESNULS ;**

**Vu les avis recueillis et notamment l'avis favorable de M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, en date du 17 décembre 2019 ;**

**Considérant qu'au regard de ses statuts et rapports d'activité, l'association France Nature Environnement Yvelines (FNE Yvelines) justifie depuis au moins trois ans d'activités effectives et régulières, dans les domaines de la protection de la nature, de la gestion de la faune sauvage, des sites et paysages, de la protection de l'eau, de l'amélioration du cadre de vie, de l'urbanisme, de la lutte contre les pollutions ;**

**Considérant que l'association réalise des actions de plaidoyer et de participation au débat public sur l'environnement au niveau départemental, en participant par l'intermédiaire de ses associations adhérentes, à des commissions de suivi de site et instances départementales de concertation ;**

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que l'association « FNE Yvelines » mène des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable en proposant des sorties de découverte de la nature à destination du grand public et des publics scolaires ;

**Considérant** que l'association FNE Yvelines regroupe près de 80 associations, soit un nombre de membres et un périmètre d'intervention suffisants, en regard de l'agrément départemental demandé ;

**Considérant** que l'association FNE Yvelines œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement .

**Considérant** que l'association présente des garanties de régularité suffisantes en matière financière et de fonctionnement, conformes à ses statuts et de ce fait justifie de l'exercice d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** L'association « France Nature Environnement Yvelines (FNE Yvelines) », dont le siège social est situé 52, rue des Essarts - LES MESNULS, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental en vertu de l'article L141-1 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au Préfet des Yvelines, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais.

**Article 4 :** L'agrément accordé à l'association « France Nature Environnement Yvelines (FNE Yvelines) » peut être abrogé :

1° - Lorsque celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement ;

2° - Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3 ;

3° - En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R. 141-19.

**Article 5 :** La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **13 JAN. 2020**

Le Préfet, ~~Pour le Préfet et par délégation~~  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERT

2